

# BSC St Germain - REGLEMENT INTERIEUR

## GENERALITES

### ARTICLE 1

Le présent règlement ainsi que les garanties offertes par la licence assurance **FFV** sont mis à disposition des licenciés auprès des membres du bureau. Ce règlement est mis à jour et validé à chaque début de saison sportive par le bureau du **BSC St Germain Nuelles**.

### ARTICLE 2

Le règlement et le descriptif de l'assurance **FFV** sont remis au licencié et/ou son représentant au moment de l'inscription au **BSC St Germain Nuelles**.

Le licencié ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance des garanties offertes par l'assurance **FFV** et dudit règlement.

La signature de la licence **FFV** au **BSC St Germain Nuelles** implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le licencié majeur et/ou son représentant légal s'il est mineur.

L'adhésion d'un membre mineur d'âge au club et à ses activités est soumise à l'accord écrit parental.

### ARTICLE 3

Le présent règlement adopté en réunion de bureau ne peut être modifié que par lui.

Son interprétation relève du seul pouvoir du bureau à la majorité absolue de celui-ci.

## HYGIENE ET PRATIQUES COURANTES AU BSC St Germain

### ARTICLE 4

Pour des raisons de sécurité les bijoux : bagues, colliers, boucles d'oreilles doivent être ôtés avant les activités afin d'éviter les blessures. Le **BSC St Germain Nuelles** n'est pas responsable de la perte ou de la dégradation de ceux-ci pendant les activités du club.

### ARTICLE 5

L'usage de **stimulants et produits dopants est interdit** (cf. la liste des produits interdits publiés par le ministère de la jeunesse et des sports). Tout licencié se dopant sera radié du BSC St Germain sans préavis.

### ARTICLE 6

Pour participer aux différentes sorties organisées par le club, le licencié devra être en possession d'un minimum de ravitaillement, à savoir une gourde (pleine ...) ainsi que des barres de céréales.

## ASSURANCE ET RESPONSABILITE DES LICENCIES

### ARTICLE 7

Un membre est personnellement responsable de ses agissements et dommages éventuels causés aux biens et aux personnes (assurance Familiale).

### ARTICLE 8

Le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dommages matériels causés aux vélos ou subis par les vélos, ni des dommages physiques et matériels encourus par les membres lors d'entraînements, randonnées, déplacements ou rencontres.

### ARTICLE 9

Le club possède 2 remorques pour le transport de VTT ainsi que 2 portes vélo. Ceux-ci peuvent être mis gracieusement à disposition des adhérents. Ces derniers devront s'assurer que leur assurance automobile couvre bien l'usage de ce matériel.

Pour toute sortie organisée par le club, l'adhérent acceptant de faire transporter son vélo, par un autre membre du club ayant pris sa voiture, ne pourra en aucun cas tenir pour responsable le chauffeur de la voiture et le club en cas de dégât sur le vélo. Il est important de noter que la majorité des assurances de voiture ne couvre pas les préjudices du matériel transporté sur une remorque.

### ARTICLE 10

Le club n'ayant pas d'entraîneur diplômé, l'encadrement des sorties est donc organisé par des bénévoles non diplômés (tous les adhérents du club). Les membres majeurs, et/ou leur représentant légal s'il est mineur, prennent acte de ce fait et ne pourront pas tenir pour responsable la personne assurant l'encadrement ainsi que le club en cas de dommages matériel et/ou physique subis.

## OBLIGATIONS DU LICENCIÉ

### ARTICLE 11

Le prix de la licence assurance fixé par la FFV est dû par tous les licenciés et réglé au moment de son inscription au **BSC St Germain Nuelles**. C'est une **FORMALITE OBLIGATOIRE** pour pratiquer l'activité au sein Club. La souscription à l'assurance de base proposée par la FFV est OBLIGATOIRE.

### ARTICLE 12

La cotisation Association votée lors de l'assemblée générale donne droit de participer pleinement aux activités du **BSC St Germain Nuelles**. Le paiement de la licence et de la cotisation se feront au moment de l'inscription avec remise d'un chèque au nom du **BSC St Germain Nuelles**.

### ARTICLE 13

Tout licencié doit obligatoirement fournir au **BSC St Germain Nuelles** un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du VTT de moins de 1 an. Ce certificat doit être remis au club impérativement au plus tard le jour du début de l'activité sportive. Si passé un délai de quinze jours aucun certificat n'est remis au Club, le licencié ou son représentant devra expliquer au bureau du **BSC St Germain Nuelles** son intention de continuer ou non la pratique de l'activité. Aucun remboursement de cotisations versées ou de licence assurance ne pourra être demandé au **BSC St Germain Nuelles** par le licencié ou son représentant légal.

### ARTICLE 14

L'âge minimum des adhérents pour pratiquer les activités **en dehors de l'école VTT** est de 16 ans. De plus l'adhésion sera soumise à la vérification d'un niveau minimum lors de la première sortie.

### ARTICLE 15

Le port de la tenue du club est vivement recommandé lors des différentes sorties.

### ARTICLE 16

Le port du casque, des gants et de lunettes sont obligatoires pour toutes les activités VTT.

### ARTICLE 17

Avant toute sortie organisée par le club, le licencié devra s'assurer du bon état de son vélo et en particulier :

- Les freins,
- La chaîne et les dérailleurs,
- Les suspensions.

De plus lors des différentes sorties, le licencié devra être en possession du matériel nécessaire pour effectuer les réparations courantes sur le vélo. Au minimum une chambre à air de rechange, une pompe, un dérive chaîne et une attache rapide.

## ATTITUDE ET COMPORTEMENT DU LICENCIÉS ET DU REPRESENTANT LEGAL

### ARTICLE 18

Le licencié est tenu de respecter les décisions prises par les Dirigeants, le Président, les membres du bureau, les Éducateurs et Entraîneurs. Des explications peuvent être fournies au demandeur par le biais de l'Assemblée Générale, des réunions de Bureau ou directement auprès des animateurs.

### ARTICLE 19

L'adhésion d'un membre entraîne pour celui-ci le respect des règles prévues lors d'entraînements et de rencontres/compétitions et plus particulièrement **le respect du code de la route, du code rural et forestier**.

### ARTICLE 20

Le licencié aura durant les manifestations le souci de préserver l'image de son club et du VTT en respectant le "Code Moral " **BSC St Germain Nuelles**. A ce titre, il est soumis à la réglementation des différentes manifestations (compétitions, rencontres amicales, stages etc.) et doit accepter les décisions des intervenants (dirigeants, moniteurs et structures fédérales).

### ARTICLE 21

Le licencié aura le plus grand soin envers les installations mises à sa disposition par le club, les collectivités locales et au moment des manifestations par l'entité accueillante.

## ORGANISATION DES SORTIES PAR LE CLUB

### ARTICLE 22

Les sorties se déroulent en semaine le mercredi ou jeudi et le week-end le samedi matin et/ou le dimanche matin. Le club garantit une moyenne de 2 sorties par mois sur l'ensemble de la saison hors vacances scolaires. En dernier recours les sorties seront assujetties aux conditions « météo ». En cas de pluie, de neige ou de température négative, les sorties peuvent être annulées. Le lieu de rassemblement se situe sur le parking en contre bas de l'église de St Germain.

### ARTICLE 23

Pour pouvoir participer aux différentes sorties, il est nécessaire de s'inscrire sur le site internet dans la page calendrier. Cette inscription peut être réalisée jusqu'à la veille de la sortie. Elle a pour but une meilleure planification des parcours.

### ARTICLE 24

Certaines sorties nécessiteront le transport des Vététistes (pour permettre la découverte d'autres traces). Suivant le déplacement, une participation pourra être demandée aux licenciés qui se feront transporter.

### ARTICLE 25

Le club met à disposition des différents adhérents sa connaissance des chemins VTT de la région en proposant des sorties découvertes + mise à disposition de parcours sur carte IGN et GPS.

## UTILISATION DU LOCAL & PRET DE MATERIEL

### ARTICLE 26

L'utilisation du local mis à disposition gracieusement par la mairie est limité au stockage du matériel du club ainsi qu'à la réalisation de l'entretien des VTT.

### ARTICLE 27

Le BSCSGN met à disposition de tous les adhérents l'outillage nécessaire ainsi que le guide d'entretien pour réaliser les opérations courantes du VTT. Le matériel doit être utilisé EXCLUSIVEMENT dans le local. Pour les sorties organisées par le club en dehors de la commune, l'outillage pourra être transporté sur le lieu de la sortie.

Le BSCSGN met en prêt pour l'ensemble des adhérents le matériel suivant :

- Remorque 6 vélos
- 2 Porte vélo (3 Vélos)
- Charrette VTT + porte bagage
- 2 lampes d'éclairage polyvalent VTT/Frontale (fort éclairage et autonomie)

Le BSCSGN ne sera pas tenu responsable du mauvais usage du matériel ni du matériel transporté.

L'adhérent couvrira par sa propre compagnie d'assurance tous les risques liés au transport et à l'utilisation du matériel.

En cas de casse, de perte ou de vol, l'adhérent s'engage à prévenir sans délai le Bureau du BSCSGN [bureau@bscstgermain.fr](mailto:bureau@bscstgermain.fr) et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

L'adhérent s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

Toute dégradation découlant d'une utilisation non conforme sera de sa responsabilité.

La demande d'ouverture/ fermeture du local et de prêt doit être réalisée auprès des membres du bureau.

## RANDONNEE « ENTRE VIGNES ET PIERRES DOREES »

### ARTICLE 28

Le club organise une randonnée VTT annuelle le 1<sup>er</sup> dimanche du mois d'avril. Cette randonnée a pour but de faire connaître le club, notre région, et participer au financement de nos activités. **De ce fait, tous les adhérents devront participer à l'organisation de cette randonnée.** Les besoins d'aide étant très variés, chaque adhérent participera suivant ses compétences, sa disponibilité, etc....

Exemple de participation : recherche de sponsor, démarche administrative, définition des parcours, démarche de demande d'autorisation, préparation balisage, repas, balisage, parking, etc....

## SITE INTERNET ET COMMUNICATION

### ARTICLE 29

Le club dispose d'un site internet comme outil de communication <https://bscstgermain.fr>. Le site est mis régulièrement à jour pour les sorties, alors n'hésitez pas à le consulter. Tout adhérent peut faire une proposition de sortie, dans ce cas il est nécessaire de réaliser un mail aux adhérents [adherents@bscstgermain.fr](mailto:adherents@bscstgermain.fr).

### ARTICLE 30

Le club dispose de différentes adresses mail :

- [adherent@bscstgermain.fr](mailto:adherent@bscstgermain.fr), mail correspondant à la liste de diffusion de l'ensemble des adhérents du club. Vous devez donc utiliser ce mail lorsque vous voulez envoyer un message à l'ensemble des adhérents du club (ex : proposition d'organisation d'une sortie). Nota, tout nouvel adhérent devra s'inscrire à cette liste de diffusion. La procédure lui sera communiquée après adhésion.
- [bureau@bscstgermain.fr](mailto:bureau@bscstgermain.fr) correspondant à la liste de diffusion de l'ensemble du bureau. A utiliser pour toute demande relative au club

### ARTICLE 31

**La liste de diffusion des adhérents ne peut en aucun cas être utilisée pour d'autres motifs que ceux liés directement à l'activité du Club. Toutes dérives constatées (prosélytisme, incitation, propos calomnieux,) par le bureau des dirigeants feront l'objet d'une interdiction d'usage de la messagerie de la part de l'initiateur du message voir à une exclusion du Club.**

## TENUE CLUB

### ARTICLE 33

Tout licencié ne respectant pas ce règlement intérieur ou ayant une attitude agressive, ne correspondant pas au code moral enseigné sera passible d'exclusion sur décision du comité directeur du BSC St Germain.

**Le Président du BSC St Germain.**

**BSC ST GERMAIN-NUELLES**  
5 Rue de la Mairie - Le Bourg  
69210 SAINT-GERMAIN-NUELLES  
Siret : 749 990 792 00014